

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-246 du 8 Août 1987

chargeant le Camarade Nathanaël
G. MENSAH, Ministre du Travail et
des Affaires Sociales, de l'intérim
du Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre du Développement Rural et
de l'Action Coopérative, pour compter
du 8 Août 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 8 Août 1987, le Camarade Nathanaël G. MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales, est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 8 Août 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 CPC 6 SPD 2 PPC 2 MDRAC-
MTAS 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-